Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-067_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 067-CK-2026 du 19/09/2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**29**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**10**
Nombre de votants :	**31**

L'an deux mille vingt-et-six, le dix-neuf septembre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Saïd AHAMADI, Maire de Koungou.

OBJET :

Création de postes de Conseillers Municipaux Délégués

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 11 septembre 2026

Le Maire de Koungou

Etaient présents (es) :
Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Etaient représentés (ées) – procurations :
- Mme Saouda LEPLEY ALI MLANAO a donné procuration à Mme Moina Maoulida HALIFA.
- Mme Fatima BAOUMAR a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Etaient absents (es) :
Houmadi ABSOIR, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Fatima BAOUMAR, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Rozna HARIBOU, Roukia KASSIDI, Anzilani M'DERE, Bathinati MBALIA, Ayouba RIDJALI.

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Sitina ASSANI** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-067_CK_2026D-DE

EXPOSÉ DU MAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme municipal et af[illegible] politiques publiques, il est proposé au Conseil municipal de créer **trois postes de conseillers municipaux délégués**, auxquels pourront être confiées des missions spécifiques relevant des compétences de la commune.

Les délégations seront définies par arrêté du Maire et exercées sous son autorité, dans les limites fixées par les textes en vigueur.

Le Conseil municipal sera également appelé, le cas échéant, à fixer les conditions d'attribution des indemnités de fonction correspondantes, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire et des plafonds réglementaires applicables.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU, les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU, l'article L.2123-24-1, III du Code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités susceptibles d'être attribuées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

VU, la délibération n°038-CK-2026 du 06 mai 2026 portant élection des adjoints au Maire de la Commune de Koungou ;

Considérant la nécessité de renforcer le suivi des politiques publiques et de mieux répartir les responsabilités entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'APPROUVER la création de trois postes de conseillers municipaux délégués et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de délégation correspondants ;

Article 2 : DE PRÉVOIR, le cas échéant, les crédits nécessaires au budget communal au titre des indemnités de fonction correspondantes ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) 5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Koungou

Saïd AHAMADI